CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 AVRIL 2015
COMPTE RENDU

Absents excusés : Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI (procuration à André VUADENS), Mylène CESAR (procuration à Pierre RAYMOND).
Secrétaire : Pierre RAYMOND, abstention José DE ALMEIDA
Convocation : 25 mars 2015

Ordre du jour

PREEMPTION
Consorts FAVRAT Catherine-DUCRET, parcelles AC 45, 46, TOURRONDE
CHARPIN Patrick, parcelle AD 286, Chef-lieu
LARJAUD Jérôme et FOINELS Emilie, parcelles AO 308, 309, 325, CHEZ BUSSET
PAOLY Andrée, parcelle AI 318, TROUBOIS
FAUCHEUX Jérôme et DEVIN Sonia, parcelles AP 26, 211, 455, VIEILLE EGLISE SUD
SEIGNEUR Flore, parcelle AB 502, VIEILLE EGLISE OUEST
LPG CONSTRUCTION, parcelles AD 423, 547, LE RUISSEAU DE TRONC
SERVOZ Jeannine et ALEPEE Cédric, parcelle AC 220p, 30 Avenue des Grabilles
Pas de préemption.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014
COMPTES DE GESTION 2014
AFFECTATION DES RESULTATS 2014
Se référer aux documents budgétaires. Unanimité.

OPERATIONS IMMOBILIERES DES COLLECTIVITES LOCALES EXERCICE 2014
Rapport adopté. Unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2015
Se référer aux documents budgétaires.
Budget Principal : Abstention : Gérard PEILLEX. Autres budgets : Unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR LA SAISON D'ETE 2015
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET
Le Conseil Municipal,
CONSIDERANT que des travaux supplémentaires d'entretien seront à exécuter pendant la saison estivale,
CONSIDERANT que pour accomplir ces tâches déterminées limitées dans le temps, l'alinéa 2, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, autorise le recrutement d'agents contractuels,
DECIDE

- DE CREER un emploi temporaire à temps complet à durée déterminée d'Adjoint Technique de 2ème classe, pour la période du 1er juillet 2015 au 31 août 2015, lequel pourra être occupé par un agent en juillet et un agent en août, afin d'exécuter des travaux supplémentaires saisonniers.
- DE REMUNERER ces contractuels au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, IB 340, IM 321,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Il précise par ailleurs que les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au budget primitif 2015.
Vote : unanimité.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter les taux des taxes directes locales avec un coefficient de variation proportionnelle de 1,009967, soit :

Taxe d'habitation	14,11 %
Taxe foncière - bâti	8,23 %
Taxe foncière - non bâti	40,21 %
CFE	18,12 % .

Vote : unanimité.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE TOURRONDE TRANCHE 1
EMPRUNT CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE 500.000,00 €

Le Maire ayant demandé à quitter la salle et à ne pas participer au vote, M. André VUADENS, Adjoint délégué aux Finances donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'Aménagement de la traversée de Tourronde.

Il expose que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour en assurer le financement, il est indispensable de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

LE CONSEIL,

après avoir entendu l'exposé de M. André VUADENS sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaires :

- approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant du devis : 1.537.600,00 € HT chiffre qui a servi aux demandes, mais a changé depuis

* Subvention de l'Etat (en capital) : en attente.
* Subventions du Département : 80.000 € obtenus, les autres en attente.
* Prélèvement sur les ressources générales du budget : 669.020,00 € inscrites au BP 2015.
* Emprunt à contracter par la Commune : 500.000,00 €.

- et décide de retenir le Crédit Agricole des Savoie, mieux disant parmi les 5 réponses, et lui demande aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt pour un montant de 500.000,00 euros destiné à financer les travaux précités, et dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances dégressives (amortissement constant intérêts perçus terme échu pro) sur une durée de 15 années au taux suivant : 1,65 %.
- prend l'engagement toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dîtes échéances.
- donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à André VUADENS, Adjoint délégué aux Finances, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Vote pour 17 : Gérard PEILLEX, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Rozenn STEPHAN, Jean-Paul DURAND, Pierre RAYMOND, José DE ALMEIDA, Eric MORIN, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Alice GAUME, Nolwen BOURGEOIS, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT, Bernard LEI (procuration à André VUADENS), Mylène CESAR (procuration à Pierre RAYMOND).

LOCATION EMPLACEMENTS PORTS 2015

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, décide, d'augmenter comme suit le tarif des locations d'emplacements dans les ports pour l'année 2013, soit :

	2014	**+1 %**	**2015**
- Bateaux de longueur inférieure à 6 m 50 ou de largeur inférieure à 1 m 90	225,20 €		227,45 €
- Bateaux de longueur inférieure à 7 m ou de largeur comprise entre 1,90 m et 2,20 m	258,98 €		261,57 €
- Bateaux de plus de 7 m de longueur ou de largeur supérieure			

à 2 m 20	326,56 €	329,83 €
- Tarif spécial pêcheurs professionnels	54,05 €	54,59 €
- PORT VINDRY	157,64 €	159,22 €
- Forfait estivants pour 2 semaines	121,61 €	122,83 €
- Forfait estivants pour 1 semaine	60,80 €	61,41 €

Vote : unanimité.

SUBVENTIONS 2015

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

6574

ACCUEIL ET PARTAGE	250,00 €
A.D.M.R LUGRIN.	8.500,00 €
ADMR SSIAD BERNEX	1.180,00 €
A. P. E. I.	250,00 €
ARC EN CIEL	100,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	600,00 €
ASS. NATIONALE PREVENTION ALCOOLOGIE	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	250,00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	2.500,00 €
CLASSE DE DECOUVERTES	2.600,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	600,00 €
DONNEURS DE SANG	500,00 €
FRAPNA 74	300,00 €
HARMONIE MUNICIPALE LUGRIN	15.920,00 €
IMPREVUS	6.150,00 €
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	350,00 €
LUGRIN TOURISME	8.000,00 €
M. J. C.	7.500,00 €
MUSIQUE JEANNE D'ARC	9.200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
ROLLER CLUB	1.300,00 €
SAUVETAGE	850,00 €
TENNIS CLUB	0,00 €
UDC AFN	350,00 €
USEL	4.000,00 €
VTT GAVOT	250,00 €
657362 CCAS	7.400,00 €
TOTAL	79.400,00 €

Vote : unanimité.

BUDGET COMMUNE 2015
SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE ZA DU CRET EST

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe HT 2015 ZA du Crêt Est.
La section de fonctionnement ne disposant pas de recettes suffisantes à l'ouverture, il propose, pour équilibrer celle-ci, que le Budget Principal verse une subvention d'un montant de 53.398,17 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer cette subvention.
Vote : unanimité.

AVIS SUR LA CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE MUTUALISEE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de police municipale pluricommunale mutualisée concernant les Communes de LUGRIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, MEILLERIE, NEUVECELLE, SAINT-GINGOLPH et THOLLON-LES-MEMISES. Il précise que chacun des Maires gardera son pouvoir de police et que chaque Commune pourra choisir un pourcentage de temps de travail.
La Commune, dont le taux sera le plus élevé, assurera la gestion du service et demandera aux Communes

faisant partie du groupement une participation financière.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que les éléments communiqués méritent d'être d'avantage étudiés, décide :
- de reporter à une séance ultérieure son avis sur la création de ce service de police municipale pluricommunale mutualisée.

Vote :
Pour : BURNET Jacques, PAOLY Jean-Claude, GOKELAERE Micheline, VUADENS André, LEI Bernard, LESTOQUOY François.
Contre : DURAND Jean-Paul, RAYMOND Pierre, CESAR Mylène, DUMONT Anne-Laure;
Abstentions : PEILLEX Gérard, STEPHAN Rozenn, DE ALMEIDA José, MORIN Eric, MICHALSKI Christine, GAUME Alice, BOURGEOIS Nolwen, BLANC Marilyn.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Vote : unanimité.

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CEP

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE.
Notamment :

- l'engagement de la Commune sur 4 ans.
- le coût de l'adhésion pour la Commune, établi à 0,7 € par an et par habitant pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Lugrin au service de Conseil en Energie du SYANE.
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de Lugrin et le SYANE.

Vote : Unanimité.

LES BOIS DE RYS
GROUPEMENT DE COMMANDES : TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET REPRISE DU RESEAU D'EAU POTABLE

La Commune de LUGRIN et la CCPE ont convenu de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et reprise du réseau d'eau potable lieu-dit Les Bois de Rys.
Le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué et précise que la CCPE sera coordinatrice du groupement.
Il donne ensuite lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
- Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et reprise du réseau d'eau potable lieu-dit Les Bois de Rys.
- Autorise le Maire à signer la convention et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA PAUSE DES AGENTS DE COLLECTE DES DECHETS

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établie par la Communauté de Communes en vue de la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local pour la pause des agents de collecte des déchets. Ce local se situe dans les locaux des services techniques et sera utilisé du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 9 h 30, hors jours fériés.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention proposée, dont la durée est de 3 ans à compter du 1er janvier 2015.
- autorise le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : 18 pour : Jacques BURNET, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André

VUADENS, Rozenn STEPHAN, Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, Pierre RAYMOND, José DE ALMEIDA, Eric MORIN, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Alice GAUME, Mylène CESAR, Nolwen BOURGEOIS, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT.

1 abstention : Gérard PEILLEX .

Départ de Gérard PEILLEX.

TARIFS TAXE DE SEJOUR

Conformément à l'article 67 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, applicable au 1er janvier 2015, le Conseil Municipal décide d'actualiser sa délibération concernant la taxe de séjour :

Les exonérations de la taxe de séjour concernent uniquement :

- les personnes mineures.
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune.
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine.

Les réductions de la taxe de séjour :

Elles sont supprimées.

Tarif selon la nature de l'hébergement : le tarif décidé par délibération du 8 avril 2010 est inchangé :

- Hôtels, résidences, résidences hôtelières et meublés 3 étoiles	0,69 €
- Hôtels, résidences, résidences hôtelières et meublés 2 étoiles, villages de vacances grand confort	0,45 €
- Hôtels, résidences, résidences hôtelières meublés 1 étoile, gîtes ruraux, hôtels, résidences, résidences hôtelières et meublés classés sans étoile, campings 3, 2 ou 1 étoiles.....	0,23 €

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

Vote : Unanimité.

DIVERS

Exploitation forestière et desserte du Mont Benand: info.
Jardins familiaux : terrain à trouver et personnes à informer.
Sauvegarde informatique et site : info.
CCAS : Alice GAUME démissionne.

Séance levée à 23 h 30.

MAIRIE DE LUGRIN (Haute-Savoie)

Le Maire,

JACQUES BURNET